

Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais

Assainissement collectif Crêches sur Saône - Chânes

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023



Mâconnais-Beaujolais
AGGLOMÉRATION

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d’abonnés	4
1.5.	Volumes facturés au titre de la collecte.....	5
1.6.	Détail des imports et exports d’effluents	5
1.7.	Autorisations de déversements d’effluents industriels (D.202.0)	6
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.9.	Ouvrages d’épuration des eaux usées.....	6
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d’épuration (D203.0).....	7
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d’épuration	7
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d’épuration.....	7
2.	Tarification et recettes du service	8
2.1.	Modalités de tarification	8
2.2.	Facture d’assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes de la Collectivité.....	11
3.	Indicateurs de performance	12
3.1.	Taux de desserte par le réseau d’assainissement collectif (P201.1)	12
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	12
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	14
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d’épuration (P205.3).....	14
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	15
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	16
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	16
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	16
3.10.	Conformité des performances des équipements d’épuration (P254.3).....	17
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	18
3.12.	Durée d’extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	18
3.13.	Taux d’impayés sur les factures de l’année précédente (P257.0)	19
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	19
4.	Financement des investissements.....	19
4.1.	Montants financiers.....	19
4.2.	Etat de la dette du service	19
4.3.	Amortissements	20
4.4.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	20
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l’assemblée délibérante au cours du dernier exercice	20
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l’eau.....	20
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	20
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	20
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	21

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



- Le service est géré au niveau communal - intercommunal
- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : CRÊCHES SUR SÂONE
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Oui **Non**

Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
-Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
-Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi : les communes adhérentes au service sont les communes de Crêches sur Saône et de Chânes,
- Existence d'une CCSPL Oui..... Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : 06/04/2023 .. Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en délégation de service public.

Date de début de contrat : 01/06/2019

Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 30/06/2027

Nombre d'avenants et nature des avenants : il y a 3 avenants :

- Avenant n°01 – précision sur la formule d'indexation – en date du 16/12/2019
- Avenant n°2 – intégration de la commune de Chânes – en date du 25/11/2022 et prolongation du contrat au 30/06/2027
- Avenant n°3 – Adoption du règlement de service d'assainissement communautaire – en date du 05/07/2023

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 533 habitants au 31/12/2023 (3 028 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



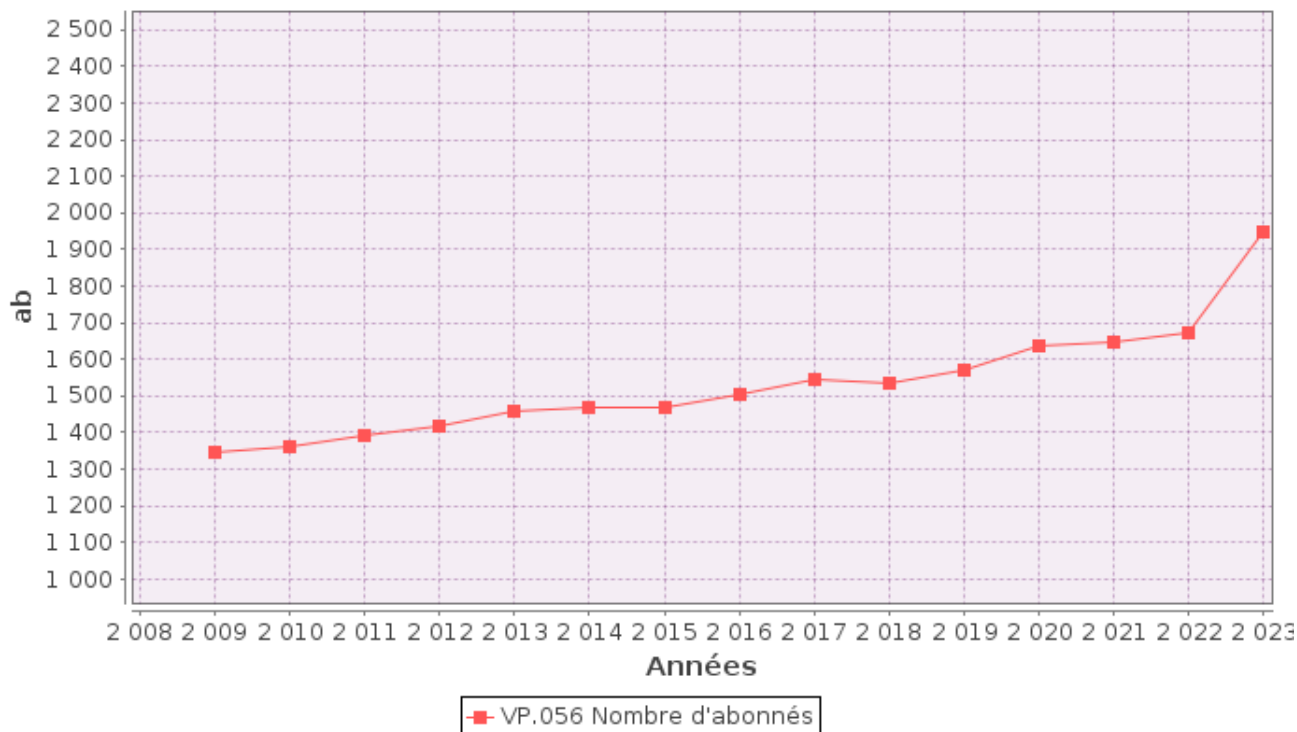
Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 1 950 abonnés au 31/12/2023 (1 675 au 31/12/2022) en tenant compte de l'ajout de la commune de Chânes.

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 1 960.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 57,02 abonnés/km) au 31/12/2023. (63,37 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,81 habitants/abonné au 31/12/2023. (1,81 habitants/abonné au 31/12/2022).

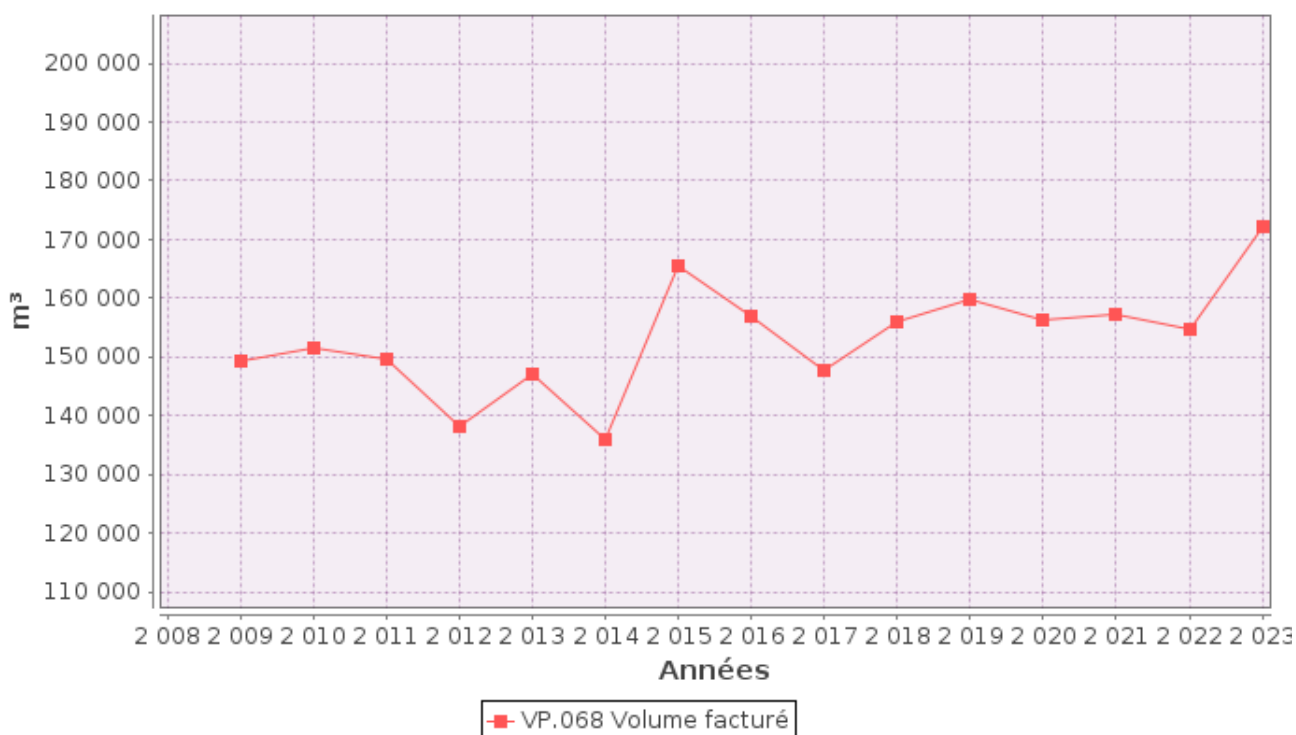


1.5. Volumes facturés au titre de la collecte



	Volumes facturés durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	154 637	172 075	11,3%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés	0	0	0
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
St Amour Bellevue	12 721	12 230	-3,9 %
Vinzelles	30 119	33 889	+12,5 %
Chaintré	43 412	55 092	+26,9 %
Total des volumes importés	86 252 m³	101 211 m³	+17,3 %

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 10 au 31/12/2023 (10 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 4,3 km de réseau unitaire hors branchements,
- 29,9 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (Ajout du linéaire du système de Chânes),

Soit un linéaire de collecte total de 34,2 km (26,43 km au 31/12/2022).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU : STEP du Bourg (CRECHES-SUR-SAONE) - Code Sandre de la station : 060971150001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)		
Date de mise en service	2010		
Commune d'implantation	Crêches-sur-Saône (71150)		
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	19 200		
Nombre d'abonnés raccordés => TOTAL	2 631 abonnés		
St Amour Bellevue	130 abonnés	Chânes	1 950 abonnés
Chaintré – Vinzelles	671 abonnés	Crêches sur Saône	
Nombre d'habitants raccordés => TOTAL	5 159 habitants		
St Amour Bellevue	260 hab.	Chânes	3 533 hab.
Chaintré – Vinzelles	1 366 hab.	Crêches sur Saône	
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j	3 100		

Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date du ... 04 août 2009		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	Arlois	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	80
DCO	125	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	75
MES	35	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70
T°C	< 25 °C	<input type="checkbox"/> et	
pH	Entre 6 et 8,5	<input checked="" type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	80

Charges rejetées par l'ouvrage – moyenne des 12 bilans 24 h											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne 2023	Oui	3	99	11,89	98	2,53	99	2,67	95	1,34	79

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Variation
Total des boues produites	180,3	135,4	-24,90 %

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS	Variation
Total des boues évacuées	199,2	139,30	-30,07 %

2. Tarification et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ⁽¹⁾	12 € / m ² pour une habitation	12 € / m ² pour une habitation
Participation aux frais de branchement (voir tableau ci-dessous)	Forfaitaire	Forfaitaire

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs pour la participation aux frais de branchements :

Coût d'un branchement classique	
Longueur inférieure à 4 mètres et moins de 1,5 m de profondeur	1 500 €
Longueur comprise entre 4 et 8 mètres et moins de 1,5 m de profondeur	2 500 €
Coût d'un branchement « non classique »	
Sur devis	

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif pour l'année 2023.
- Délibération du 07/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 15/12/2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2023,
- Délibération du 07/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) pour l'année 2024,
- Délibération du 07/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la participation aux frais de branchement pour l'année 2023 à compter du 1^{er} mai 2023.
- Délibération du 06/04/2023 effective à compter du 01/05/2023 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 07/12/2023 effective à compter du 01/01/2024 fixant la participation aux frais de branchement.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

A cela s'ajoute la part pour l'Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) pour un montant de 0,16 € HT/m³.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts d'exploitation et d'investissement, il a été décidé pour 2024 une augmentation globale de la redevance d'assainissement communautaire pour toutes les communes d'un minimum de 4%. Pour les communes dont le tarif était en dessous de la moyenne communautaire. L'augmentation a été comprise entre 7 et 15 % selon les communes.

Pour les communes de Crêches et Chânes, l'augmentation de la part communautaire a été respectivement de 4 et 10%. Le reste de l'augmentation vient de l'indexation des parts délégataires.

A noter également pour ces deux communes la forte diminution de la part fixe communautaire. Avec l'augmentation régulière de celle du délégataire la part fixe totale aurait dépassé les 30% de la facture 120 admissible.

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

Tarifs – commune de Crêches sur Saône		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	40,43 €	12 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,86 €/m ³	1,145 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	49,7 €	55,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5124 €/m ³	0,5707 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³

Tarifs – commune de Chânes		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	22 €	6 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,55 €/m ³	0,7570 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement	49,7 €	55,36 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,5124 €/m ³	0,5707 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³

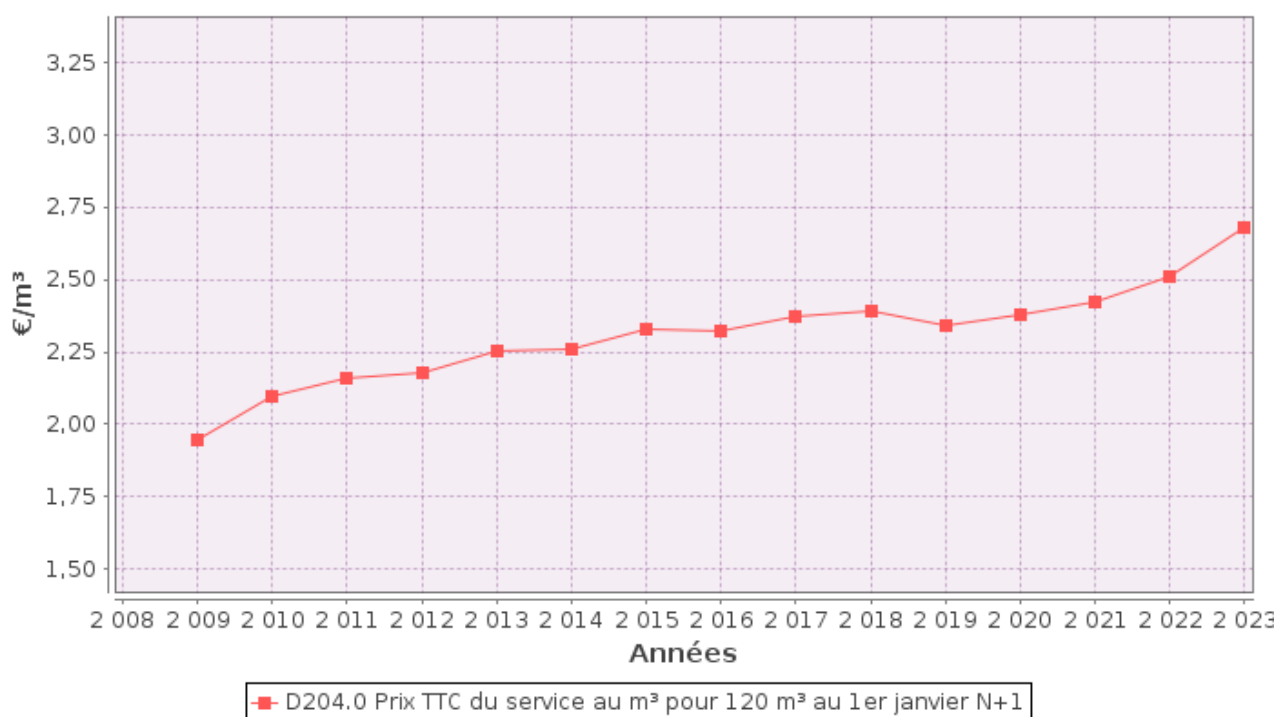
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type – commune de Crêches sur Saône	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	40,43	12,00	-70,3%
Part proportionnelle	103,20	137,40	33,1%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	143,63	149,40	4%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	49,70	55,36	11,4%
Part proportionnelle	61,49	68,48	11,4%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	111,19	123,84	11,4%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
TVA	27,40	29,24	6,7%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,60	48,44	4%
Total	301,42	321,68	6,7%
Prix TTC au m³	2,5118	2,6807	6,7%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Facture type – commune de Chânes	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	22	6,00	-72,7 %
Part proportionnelle	66	90,84	+ 37,6 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	88,00	96,84	+ 10 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	49,70	55,36	+ 11,4 %
Part proportionnelle	61,49	68,48	+ 11,4 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	111,19	123,84	+ 11,4 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0 %
TVA	21,84	23,99	+ 9,8 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	41,04	43,19	+ 5,2 %
Total	240,23	263,87	+ 9,8 %
Prix TTC au m³	2,0019	2,1989	+ 9,8 %

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- Annuelle
- Semestrielle
- Trimestrielle
- Quadrimestrielle

2.3. Recettes de la Collectivité



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	199 069 €	214 558 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	199 069 €	214 558 €	
Prime de l'Agence de l'Eau	24 677 €	25 386 €	
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Total autres recettes			
Total des recettes	223 746 €	239 944 €	

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	250 102 €	282 518 €	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	4 543 €	4 719 €	
Total recettes de facturation	254 645 €	287 237 €	
Recette pour matières de vidange	53 410 €	8 419 €	
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires	264	1 296 €	
Autres recettes (part épuration des communes bénéficiant de la STEU)			
Total autres recettes	53 674 €	9 715 €	
Total des recettes	308 319 €	296 952 €	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 501 795 € hors recettes AE (453 714 € au 31/12/2022).

Dont 71 414 € pour l'épuration des communes extérieures à cette DSP (autres que Crèches et Chânes), Vinzelles, Chaintré et St Amour

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,49% des 1 960 abonnés potentiels (99,41% pour 2022).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	99%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie Commentaire: Modification du mode de calcul car non conforme à la note de l'agence de l'eau; On tient compte maintenant de l'altimétrie et de non de la profondeur. voir commentaire dans le RAD 2022	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	9%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	95

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 95 pour l'exercice 2023 (95 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (CRECHES-SUR-SAONE)	304	0	0

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (CRECHES-SUR-SAONE)	304	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
STEP du Bourg (CRECHES-SUR-SAONE)	304	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP du Bourg (CRECHES-SUR-SAONE) :

Filières mises en œuvre (Tonnes de Matières Sèches)		tMS
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	139.3
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		139.3

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2021 il n'y a eu aucune demande d'indemnisation déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	0,26	0,54	1,64	0	1,82

Au cours des 5 dernières exercices, 3,11 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 1,82 % (0% en 2022).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP du Bourg (CRECHES-SUR-SAONE)	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2022).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2021	Exercice 2022
+ 20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	—	—
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	—	—
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	—	—
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	—	—
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	—	—
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	—	—

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 20 en 2023 (20 en 2022).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en € Commentaire: calcul global avec les autres entités de gestion	5 812 076.94	6 164 678.48
Epargne brute annuelle en € Commentaire: calcul global avec les autres entités de gestion	1 769 543.95	2 090 284.16
Durée d'extinction de la dette en années	3.28	2.95

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2022 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	4 855,85	5 921,94
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	487 292,07	498 037,23
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	1	1,19

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 10

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 13,33 pour 1000 abonnés (5,97 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire du périmètre	11 225	548 000
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire de MBA	4 661 225.18	3 898 575.76

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) Commentaire: Donnée saisie à l'échelle de la compétence	5 812 076.94	6 164 678.48
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	639 879.13
	en intérêts	86 896.83

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 2 173 747.92 € (2 317 747.92 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Mise en place du diagnostic permanent.

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2022, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance.

374,55 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0022 €/m³ pour l'année 2023 (0,0002 €/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Il n'y a pas eu d'opération de coopération décentralisée.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2022	Valeur 2023
Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 028	3 533
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	10	10
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	199,2	139,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,51	2,68
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,41%	99,49%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0002	0,0022
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	___%	1,82%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	___	___
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	___	___
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1%	1,19%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	5,97	13,33